R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2024/23	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		02
Date convocation	28/02/2024	
Date de publication		

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 05 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le cinq mars,
à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Laurence CANITROT donne procuration à M. Michel VIGNES, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Franck QUIN.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Carrière de Barès : modification des dispositions de remise en état

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et travaux rappelle que la gravière de Barès a fait l'objet d'une autorisation préfectorale le 21 juillet 2016 comprenant un plan de réaménagement. Celui-ci a fait l'objet de modifications validées lors du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Monsieur Ramond fait part d'une nouvelle demande de modification des dispositions de remise en état de la carrière de « Barès ».

REMISE EN ETAT AUTORISEE PAR L'ARRETE PREFECTORAL N° S3IC : 68/11638 DU 21 JUILLET 2016	MODIFICATIONS VALIDEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019	DEMANDE DE MODIFICATIONS DEMANDEES AU PRINCIPE DE REMISE EN ETAT
Plan d'eau principal de 30,7 ha associé à deux petits plans d'eau à l'Est, de 0,3 à 0,4 ha	Plan d'eau principal passe de 30,7 à 37,4 ha	Plan d'eau principal passe de 30,7 à 26,5 ha du fait de la création d'une presqu'île supplémentaire à l'Est, de l'augmentation de la zone remblayée au Nord, de la création d'une avancée de terre au Sud et que les deux petits plans d'eau ne seront pas créés
Parking de 150 places sur 3 400 m² (végétalisé et empierré)		Aucune modification
Installation de portiques pour limiter l'accès aux véhicules de grande taille		Aucune modification
Sentier pédestre aménagé autour du plan d'eau principal. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur près de 3000 m		Pour maintenir la quiétude de la zone sauvage, le chemin s'arrêtera aux observatoires. Le chemin sera accessible aux personnes à mobilité réduite
Deux aires de pique-nique		Aucune modification
Deux plages (l'une en sable, l'autre enherbée) sur 250 m		Aucune modification
Observatoire surélevé et de grande taille		Non pas un mais deux observatoires seront créés de part et d'autre du lac
Trois îles sur le plan d'eau principal dont une pour favoriser la nidification de l'avifaune		L'île observatoire ne sera pas créée du fait de sa proximité avec la presqu'île à l'Est
Poteaux de délimitation pour séparer la zone à vocation écologique de la zone touristique		Ces poteaux ne seront pas implantés
Ponton de 75 m de long construit au-dessus du plan d'eau principal		L'île observatoire n'étant pas réalisée, ce ponton sera déplacé à l'île icone au Nord et sa longueur sera de 35 m
Zone à vocation écologique : hauts-fonds de 50 m de largeur dont le niveau d'eau varie entre 0 et 1 m		Aucune modification
Trois zones d'habitats pour les hauts-fonds : roselières, boisements et zones en eau		Aucune modification
Plusieurs mares de 25 à 50 m²		Aucune modification
Haies et zones boisées		Aucune modification
Zones à vocation agricole : 10,5 ha de remblaiement	Zone à vocation agricole passe de 10,5 ha à 20,1 ha de remblaiement	Zone à vocation agricole passe de 10,5 à 22 ha

La commission environnement et cadre de vie du 27/02/2024 a émis un avis favorable.

La commission urbanisme et travaux du 28/02/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications proposées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur les modifications proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.